

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.217

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Madame Simone BOURGHELLE - INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE  
du 17 juillet 2013

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Le 17 juillet 2013, Madame Simonne BOURGHELLE a été victime d'une chute sur le domaine public, directement due à une déformation de la voirie, sur la place Charles DE GAULLE.

Lors de cette chute, Madame BOURGHELLE a cassé ses lunettes.

La réclamation présentée par Madame BOURGHELLE, s'établit à la somme de 995 € T.T.C. (neuf cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises), correspondant au montant des dommages subis par cette dernière.

Le montant des dommages étant en deçà de la franchise en responsabilité civile, prévue par la police d'assurance de la ville, il convient de conclure un protocole transactionnel avec Madame BOURGHELLE.

En contrepartie de ce dédommagement, Madame BOURGHELLE s'engage à éteindre sa réclamation à l'encontre de la Ville et à accepter de ne plus former de recours ultérieur contre la Ville, en cas de dommages comparables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel avec Madame Simonne BOURGHELLE, d'accepter de lui verser la somme de 995 € T.T.C. (neuf cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit protocole.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la réclamation présentée par Madame Simonne BOURGHELLE,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accepter le protocole transactionnel avec Madame Simonne BOURGHELLE,
- de verser à Madame Simonne BOURGHELLE la somme de 995 € T.T.C. (neuf cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD